



AVIS PUBLIC

PROMULGATION

RÈGLEMENT D'EMPRUNT

0811-002

AVIS est par les présentes donné que le Conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance extraordinaire tenue le mardi 18 janvier 2011, le règlement d'emprunt suivant :

- **RÈGLEMENT D'EMPRUNT 0811-002**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 535 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ROUTIÈRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 0811-002

Le règlement **0811-002** est entré en vigueur en date du 25 février 2011, suite à l'approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Il peut être consulté au bureau du secrétaire d'arrondissement, situé au 13, rue Chauret à Sainte-Geneviève, ainsi qu'à la mairie d'arrondissement situé au 350, montée de l'Église à L'Île-Bizard, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

**DONNÉ à Montréal,
Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève,
ce dix-septième jour du mois de mars deux mille onze.**

M Saâd Moumni
Secrétaire d'arrondissement

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, secrétaire d'arrondissement, certifie que l'avis ci-dessus a été publié dans un journal local le dix-septième jour du mois de mars deux mille onze et qu'une copie a été affichée au bureau d'arrondissement le dix-huitième jour du mois de mars deux mille onze.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce dix-huitième jour du mois de mars deux mille onze.

M Saâd Moumni
Secrétaire d'arrondissement